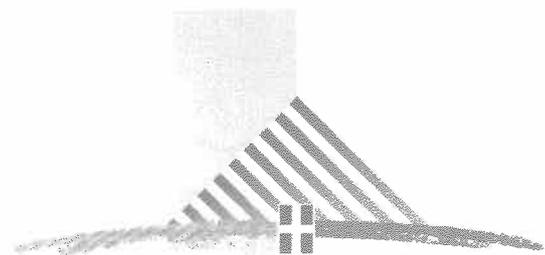


Archamps, le 21 janvier 2010



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

BÂT. ATHÉNA - SITE D'ARCHAMPS  
74160 ARCHAMPS  
TÉL. 04.50.95.92.60 - FAX 04.50.95.92.69  
www.cc-genevois.fr

## LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AURA LIEU  
LUNDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2010 à 20h00  
(Bâtiment "Athéna" - Amphithéâtre - rez-de-chaussée)

### ORDRE DU JOUR

1° - Présentations :

- bilan PROXIGEM, 9 mois après le lancement
- bilan et perspectives construction de logements sur la CCG et dans l'agglomération

2° - Approbation compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2009

3° - Compte rendu des représentations : SIDEFAGE, SIMBAL, SIGETA, SMAG, PROJET D'AGGLO, EPF, SMETD, GLCT

4° - Compte rendu des travaux du Bureau

5° - DELIBERATIONS

- Lancement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat -PLH-
- Désignation des délégués à l'ARC SM et au CDDRA
- Approbation règlement de formation
- Assainissement collectif :
  - transfert des restes à réaliser
  - tarif participation frais de branchements
  - amortissement des immobilisations
- Contrat Rivières :
  - désignation des délégués à la Commission Locale de l'Eau -CLE-, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - SAGE de l'Arve
  - modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Ussets
- Eau : convention de rétrocession à St-Julien de la canalisation diamètre 400
- Groupement de commandes pour les travaux de l'Espace omnisports du Salève
- Déchets : tarifs 2010

6° - Divers

Le Président,  
Bernard GAUD



# COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU

Depuis le dernier compte rendu, le Bureau s'est réuni le 30 novembre 2009

## Bureau du 30 novembre 2009

### 1- Habitat : principe de reconduction et d'extension de l'expérimentation d'un logement de dépannage

Rappel des objectifs du PLH - Le 26 juin 2006, les élus de la CCG ont adopté le programme local de l'habitat. L'accès au logement ou à un accueil spécifique des publics en difficulté constitue l'un des objectifs du PLH, considérant que les situations d'urgence ou temporaires ne trouvent pas de réponse localement.

L'action 7 du PLH vise donc à répondre aux besoins d'accueil spécifique et propose notamment de : développer une offre de 4 à 5 logements temporaires à l'échelle communautaire.

Présentation et bilan de l'expérimentation initiée en 2009 - La CCG a passé une convention avec Habitat et Humanisme de Haute-Savoie (HH 74) pour la sous-location et la gestion d'un logement meublé de 78 m<sup>2</sup> situé à Dingy-en-Vuache. Ce logement, propriété de la foncière d'Habitat et Humanisme, est loué à HH 74 et sous-loué temporairement (maximum 6 mois) à des familles ayant besoin d'un logement le temps de se stabiliser et de re/trouver un logement autonome. Dans ce cadre, la CCG a versé une subvention à HH 74 d'un montant de 13 171 € au titre de l'année 2009. Le bilan de cette première année apparaît positif par le "turn over" des bénéficiaires (3 sur une durée de 7 mois et demi de sous-location) et le type de public touché par cette expérience (jeunes salariés, situations de divorce et de précarité). Le coût du logement (subvention - recettes) pour la CCG aura été de 9 250 €, légèrement au delà des 7 299 € prévus, en raison d'une absence de location à la semaine sous forme de gîte et de recettes locatives inférieures aux prévisions.

Le montant des recettes perçues en 2009 est de 3 921 € :

- 2 932 € de loyers encaissés (application d'un niveau de loyer très social pour les 3 bénéficiaires),
- 658 € de trop perçu par HH 74 concernant les frais des gestion,
- 331 € de suppression de la somme provisionnée pour les impayés de loyers.

Conditions d'une reconduction du partenariat - La CCG a proposé à HH 74, dans le cadre d'une reconduction de la démarche, de baisser le niveau de la prise en charge financière annuelle pour la CCG. Habitat et Humanisme de Haute-Savoie propose à la CCG :

- d'appliquer un loyer, payé par HH 74 à la foncière de HH, de 8,5 €/m<sup>2</sup> au lieu des 10 €/m<sup>2</sup> initiaux,
- de diminuer les frais de gestion de 20 à 10 % des loyers encaissés,
- de supprimer la provision pour impayés (5 % des loyers encaissés) et les frais d'ouverture de compte EDF.

Ainsi, la subvention pour 2010 est estimée à 10 776 € (soit 18 % de baisse par rapport à 2009) et permettra de couvrir les charges suivantes :

	2009	2010
LOYER FONCIERE HH sur 12 mois	12 mois X 776 € = 9 312 €	<b>12 mois X 663 € = 7 956 €</b>
	12 mois X 100 € (estimations des charges) = 1 200 €	12 mois X 100 € (estimations des charges) = 1 200 €
Impayés	5 % = 331 €	
Assurance pour compte	80 €	80 €
EDF (ouvert + abont + conso)	50 € + 25 € X 12 mois = 350 €	<b>25 € X 12 mois = 300 €</b>
TOM	100 €	100 €
Entretien (ménage, petits travaux)	45 € X 12 mois = 540 €	45 € X 12 mois = 540 €
Frais de gestion HH	20 % loyers encaissés = 1 258 €	<b>10 % loyers encaissés = 600 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 171 €</b>	<b>10 776 €</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 921 €</b>	<b>3 000 €* </b>
-----------------------	----------------	------------------

\*Estimation des recettes de loyers 2010 : 3 000 €

Les objectifs suivants ont été définis :

- vérifier l'insertion physique du tram selon les tracés définis, en France,
- recommander une organisation des flux de trafic individuel,
- estimer les coûts d'investissement et de fonctionnement,
- proposer des mesures d'accompagnement.

Cette étude se déroulera en 2 phases :

- phase 1 : 1ères vérifications techniques (implantation des lignes de tram dans le tissu urbain (esquisses des points durs, coupes, profils); système d'exploitation des lignes de tram et accrochage au réseau tram existant...),
- phase 2 : impacts sur le trafic et estimations financières.

Suite au lancement de la consultation selon la procédure adaptée, 7 entreprises ou groupements ont répondu dans les délais :

Lot n° 1 : EGIS MOBILITE, SYSTRA, EFFIA, CITEC/INGEROP et TTK/PTV.

Lot n° 2 : EGIS RAIL, SYSTRA, GINGER, CITEC/INGEROP et TTK/PTV.

Après analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, Monsieur le Président en présente les résultats et le classement qui en découle pour chacun des 2 lots :

<u>lot n° 1</u> :	1/ SYSTRA	2/ TTK/PTV	3/ EFFIA
	4/ EGIS MOBILITE	5/ CITEC/INGEROP	
<u>lot n° 2</u> :	1/ CITEC/INGEROP	2/ GINGER	3/ TTK/PTV
	4/ SYSTRA	5/ EGIS RAIL	

Les membres du Bureau acceptent de retenir, pour le lot n° 1, l'offre de SYSTRA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 91 700 € HT, dont 16 800 € HT pour la tranche conditionnelle et pour le lot n° 2, l'offre du groupement CITEC/INGEROP économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 46 200 € HT, dont 9 700 € HT pour la tranche conditionnelle.

#### ***5- Habitat/foncier : demande de subvention SIMBAL/CG 74 pour le bilan foncier et outil de suivi***

Suite au débat, les membres du Bureau ont procédé au vote.

Résultats : une voix pour (M. Céna), 2 abstentions (MM Mermin et Roguet), et 15 oppositions.

La délibération est refusée.

#### ***6- Choix de l'entreprise pour changement chauffage locaux CCG***

L'analyse des offres n'étant pas terminée, la délibération sera présentée ultérieurement.

#### ***7- Recrutement d'un apprenti dans le cadre d'une formation en alternance avec le Lycée de Mme de Staël***

Le lycée Mme de Staël dispense une formation sous contrat d'apprentissage permettant l'obtention d'un Diplôme de Comptabilité et Gestion. Cette formation se déroule sur une année durant laquelle l'étudiant est présent dans la collectivité une semaine sur deux et doit participer au fonctionnement des services de la collectivité.

Il doit en outre réaliser une mission répondant à un besoin précis, dans le cadre d'un projet tutoré. Une mission de contrôle de gestion permettrait à la Communauté de Communes d'analyser plus en détail le contenu de ses dépenses et recettes. En effet, cet étudiant est titulaire d'une licence de Droit-AES, option comptabilité-gestion (2008) suite à un bac STT comptabilité-gestion (2005) et un BEP métiers de la comptabilité (2003). De plus, compte tenu du profil requis pour encadrer l'apprenti, le Directeur Général des Services est désigné pour être son maître d'apprentissage.

Une participation de 2 611 € sera à verser à l'IFA 38 à Grenoble et le salaire versé à l'apprenti correspondra à 81 % du SMIC. Cela représente un budget de 10 570 € pour 7 mois de formation.

Les membres du Bureau adoptent le principe d'accueillir un étudiant du Lycée Mme de Staël en contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2009-2010, dans le cadre de sa préparation d'un Diplôme de Gestion et Comptabilité, selon les conditions financières présentées ci-dessus.

- **Pilotage du PLH**

**Présidé par le Vice-Président en charge du logement et en lien avec les membres de la commission logement, un comité de pilotage** sera créé et comprendra les représentants des structures suivantes :

- l'Etat (Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie),
- le Conseil Général de Haute-Savoie,
- le Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois ou le groupe de logement transfrontalier,
- l'Association Régionale Rhône-Alpes des organismes HLM (ARRA HLM),
- l'E.P.F. de Haute-Savoie.

Egalement, **des groupes thématiques s'associeront à ce comité de pilotage**, en tant que de besoin, par le biais notamment :

- des communes de la CCG,
- des bailleurs sociaux présents sur la CCG,
- du CILSE de Haute-Savoie et d'Act-Habitat,
- des structures d'hébergements d'urgence et de logements des jeunes (Habitat et Humanisme, Le Château Rouge),
- des agences immobilières, des promoteurs immobiliers, de la chambre interdépartementale des notaires de Savoie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la nécessité d'engager la révision du PLH pour la période 2012-2017,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**DESIGNATION DES DELEGUES  
AU COMITE SYNDICAL DE L'ARC  
(Assemblée Régionale de Coopération transfrontalière) DU GENEVOIS**

JL/CC/100201

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois -ARC SM-, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la CCG auprès du Comité Syndical de l'ARC du Genevois.

Le Comité Syndical de l'ARC rassemble 41 délégués. Le nombre de représentants par collectivité adhérente de l'ARC est de

- 2 délégués par EPCI
- 1 délégué supplémentaire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants et pour chaque tranche de 10 000 habitants commencée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CCG compte 33 703 habitants, le nombre de ses délégués au Comité Syndical de l'ARC SM est de quatre titulaires et quatre suppléants.

Monsieur le Président a sollicité les candidatures et souhaite qu'elles soient constituées de couples "titulaire-suppléant" représentant les entités suivante :

- exécutif communautaire
- ville centre
- bourgs
- villages

Il ajoute que le bulletin de vote reprendra cette composition.

Liste des candidats déclarés :

- exécutif communautaire : MM GAUD et ETCHART
- ville centre : MM THENARD, CENA, VIELLIARD et BRUNET
- bourgs : MM THEVENOZ, FAVRE et BUET
- villages : MM GUILLOT et MENEGHETTI

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide de désigner comme

délégués titulaires	délégués suppléants
---------------------	---------------------

-	-
-	-
-	-
-	-

en tant que représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical de l'ARC-SM du Genevois.

## PROJET DE DELIBERATION

### ADMINISTRATION

#### REGLEMENT DE FORMATION

CD/CC/100201

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la loi n° 2007-209 du 12 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, a mis en place une nouvelle typologie des actions de formation des agents des collectivités territoriales.

Il ajoute que la formation professionnelle repose sur le principe d'une formation tout au long de la vie de l'agent, afin que celui-ci exerce ses fonctions avec une meilleure efficacité, s'adapte aux évolutions de son métier et progresse dans sa carrière.

Pour la collectivité, cette formation lui permet d'avoir des agents plus compétents, de mieux répondre aux attentes des usagers et de s'adapter à tous les changements.

Monsieur le Président précise encore que pour que chacun connaisse les règles applicables en matière de formation au sein de la Communauté de Communes du Genevois, il est nécessaire de mettre en place un règlement de formation.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement de formation, joint en annexe.

## ETAT DES RESTES A REALISER - DEPENSES

Imputation	Tiers	Objet	€ HT	€ TTC
<b>Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>123 253.98</b>	<b>147 411.76</b>
CO - 21532 -	SCP DUPONT Bernard	implantation Collonges	692.75	828.53
CO - 21532 -	SCP DUPONT Bernard	dévoiemnt gymnase CO	392.00	468.83
FE - 21532 -	MEGEVAND-RAMPA-BESSON	bon de cde 4-lot2	38 000.00	45 448.00
VA - 21532 -	GROUPEMENT RAMPA-BESSON-MEGEVAND	bon de cde 8-lot3 gof le garec	4 900.00	5 860.40
SJ - 21532 -	MEGEVAND-RAMPA-BESSON	bon de cde 3-lot 1 GUILLAND	3 063.00	3 663.35
PR - 21532 -	MEGEVAND-RAMPA-BESSON	bon de cde 6-lot2 DUPERRET	5 000.00	5 980.00
FE - 21532 -	MEGEVAND-RAMPA-BESSON	bon de cde 7-lot2 SA MONT BLAN	7 000.00	8 372.00
DI - 21532 -	GROUPEMENT RAMPA-BESSON-MEGEVAND	bon de cde 11-lot3 dingy tampo	2 400.00	2 870.40
AR - 21532 -	PERAY	bon de cde 4-lot 1	2 300.00	2 750.80
VI - 21532 -	GROUPEMENT BESSON-MEGEVAND-RAMPA	bon de cde 6-lot4 SCI PONTET	6 700.00	8 013.20
VI - 21532 -	GROUPEMENT BESSON-MEGEVAND-RAMPA	bon de cde 5-lot4	6 700.00	8 013.20
CO - 21532 -	MEGEVAND-RAMPA-BESSON	bon de cde 6-lot 1 CHASSOT	6 800.00	8 132.80
AR - 21532 -	MEGEVAND-RAMPA-BESSON	bon de cde 8-lot 1 MULCAHY ROY	5 450.00	6 518.20
SA - 21532 -	GROUPEMENT BESSON-MEGEVAND-RAMPA	bon de cde 7-lot4 Rehaimi	2 900.00	3 468.40
VI - 21532 -	GROUPEMENT BESSON-MEGEVAND-RAMPA	bon de cde 8-lot4 Viry	2 900.00	3 468.40
VA - 21532 -	GROUPEMENT RAMPA-BESSON-MEGEVAND	bon de cde 12-lot3 semcoda	7 543.00	9 021.43
BE - 21532 -	MEGEVAND-RAMPA-BESSON	bon de cde 8-lot2 Courtois	4 500.00	5 382.00
FE - 21532 -	MEGEVAND-RAMPA-BESSON	bon de cde 9-lot2 Richard	3 148.23	3 765.28
VA - 21532 -	GROUPEMENT RAMPA-BESSON-MEGEVAND	bon de cde 13-lot3 metreau ros	3 600.00	4 305.60
AR - 21532 -	MEGEVAND-RAMPA-BESSON	bon de cde 9-lot 1 CHAGEMARE	5 900.00	7 056.40
VU - 21562 -	VEOLIA EAU-CIE GENERALE DES EAUX	fournit+pose pompe submer Envi	881.00	1 053.68
VU - 21562 -	VEOLIA EAU-CIE GENERALE DES EAUX	fournit+pose pompe submer Huff	2 484.00	2 970.86
<b>Chapitre: 4581 - Opérations pour compte de tiers</b>			<b>1 850.59</b>	<b>2 213.31</b>
<b>Dst: PVNR - PVNR ST-JULIEN</b>			<b>1 850.59</b>	<b>2 213.31</b>
SJ - 4581 -	CABINET UGUET S.A.	St-Julien VC16 MOe collect EU	1 850.59	2 213.31
<b>Opération: 101 - STEP</b>			<b>3 824.00</b>	<b>4 573.50</b>
NE - 21351 - 101	VEOLIA EAU-CIE GENERALE DES EAUX	protection mur STEP	1 134.00	1 356.26
NE - 2151 - 101	VEOLIA EAU-CIE GENERALE DES EAUX	install poste fixe acide formi	1 000.00	1 196.00
NE - 21351 - 101	RAMBOSSON STRUCTURES SARL	charpente+couvert tole step NE	1 690.00	2 021.24
<b>Opération: 102 - Réseau</b>			<b>46 531.02</b>	<b>55 651.11</b>
<b>Dst: BELAIR - BEL AIR</b>			<b>2 803.70</b>	<b>3 353.23</b>
PR - 2315 - 102	SCP DUPONT Bernard	topo+AVP ext rés EU Bel Air	2 803.70	3 353.23
<b>Dst: BOTILLONS - Botillons</b>			<b>3 424.00</b>	<b>4 095.11</b>
NE - 2315 - 102	STRUCTURES ETUDES DIAGNOSTIC	Moe Neydens Botillons	3 424.00	4 095.11
<b>Dst: CERTOUX - CERTOUX AMEEDÉ HUTINS ST JULIEN</b>			<b>8 722.47</b>	<b>10 432.07</b>
SJ - 2315 - 102	CABINET UGUET S.A.	prestation service - Certoux	8 722.47	10 432.07
<b>Dst: CHAMPRE - CHAMPRE</b>			<b>399.00</b>	<b>477.21</b>
CO - 2315 - 102	GEOPROCESS	moe Collonges Champré	399.00	477.21
<b>Dst: DIAG - ETUDES DIAG</b>			<b>7 524.00</b>	<b>8 998.70</b>
SJ - 2031 - 102	GEOPROCESS	Etude hydran St-Ju lot2	2 640.00	3 157.44
SJ - 2031 - 102	GINGER ENVIRONNEMENT	étude diagnostic St-Ju lot1	4 884.00	5 841.26
<b>Dst: ENVIGNES - Envignes</b>			<b>4 524.00</b>	<b>5 410.70</b>
NE - 2315 - 102	STRUCTURES ETUDES DIAGNOSTIC	Moe Neydens Envignes	2 203.00	2 634.78
NE - 2315 - 102	REGIE DEPARTEMENTALE ASSISTANCE	controle NE Envignes	2 321.00	2 775.92
<b>Dst: GROSSAZ - GROSSAZ JOLLIET</b>			<b>1 000.00</b>	<b>1 196.00</b>
FE - 2315 - 102	STRUCTURES ETUDES DIAGNOSTIC	MOe réseaux Grossaz, Jolliet..	1 000.00	1 196.00
<b>Dst: LOTIS CX - antenne lotissement chenex</b>			<b>1 573.75</b>	<b>1 882.21</b>
CX - 2315 - 102	SCP DUPONT Bernard	recolement EU Chenex 865 ml	1 573.75	1 882.21
<b>Dst: POSTES - POSTES DE RELEVAGE</b>			<b>5 372.00</b>	<b>6 424.91</b>
SJ - 2154 - 102	VEOLIA EAU-CIE GENERALE DES EAUX	telegest siphon casino	2 364.00	2 827.34
VU - 2154 - 102	VEOLIA EAU-CIE GENERALE DES EAUX	telegest+sonde niveau Chavanod	3 008.00	3 597.57
<b>Dst: RTE FEIG - RTE FEIGERES A ST JULIEN</b>			<b>10 358.05</b>	<b>12 388.23</b>
SJ - 2315 - 102	SCP DUPONT Bernard	moe Rte de Feigères	2 106.37	2 519.22
SJ - 2315 - 102	SCP DUPONT Bernard	doc arpent. poste relev	408.10	488.09
SJ - 2315 - 102	MEGEVAND Gérard	travaux Rte Feigères à St-Juli	246.03	294.25
SJ - 2315 - 102	RECTIMO INDUSTRIE SAS	ss-trait travx Rte Feigères SJ	6 069.27	7 258.85
SJ - 2315 - 102	REGIE DEPARTEMENTALE ASSISTANCE	contrôles Rte Feigères à St-Ju	1 134.00	1 356.26
SJ - 2315 - 102	VEOLIA EAU-CIE GENERALE DES EAUX	brancht AEP Rte Feigères/St-Ju	394.28	471.56
<b>Dst: RUE LEMAN - rue du leman</b>			<b>830.05</b>	<b>992.74</b>
SJ - 2315 - 102	SCP DUPONT Bernard	etude EU Rue du Lemans	830.05	992.74
<b>Opération: 20 - Jonzier tranche</b>			<b>4 108.79</b>	<b>4 914.11</b>
JO - 2315 - 20	HYDRETTUDES SARL	Jonzier réseau MOe avenant 1	4 108.79	4 914.11
<b>Opération: 300 - Vallceiry Step réhabilitation</b>			<b>30 302.00</b>	<b>36 241.19</b>
VA - 2315 - 300	VEOLIA EAU-CIE GENERALE DES EAUX	travaux prélabl amélior step	3 850.00	4 604.60
VA - 2315 - 300	GEO ARVE	études géotech step Vuache	3 440.00	4 114.24
VA - 21562 - 300	VEOLIA EAU-CIE GENERALE DES EAUX	aérateur+alarmes	23 012.00	27 522.35
<b>Opération: 600 - Chenex Tranche assaint</b>			<b>1 146.00</b>	<b>1 370.61</b>
CX - 2315 - 600	GILLES NICOT INGENIEUR CONSEIL	honoraires step Chenex	1 146.00	1 370.61
<b>Opération: 999 - Administration</b>			<b>15 308.18</b>	<b>18 308.58</b>
<b>Dst: ADM - ADMINISTRATION</b>			<b>15 308.18</b>	<b>18 308.58</b>
ADM - 205 - 999	MAGNUS	logiciel magora facturation	7 110.00	8 503.56
ADM - 2183 - 999	AZIMUTEÇ	ordinateur surveill postes rel	1 530.00	1 829.88
ADM - 2188 - 999	LABO AND CO	devis DE222902 du 21.12.09	6 668.18	7 975.14
<b>TOTAL Investissement - Dépense</b>			<b>226 324.56</b>	<b>270 684.17</b>

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

**MODALITES FINANCIERES - REMBOURSEMENT DES FRAIS  
DE BRANCHEMENT**

JT/CC/100201

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L 1331-2 du Code de la santé publique, la CCG est autorisée à se faire rembourser par les auteurs de demande de branchement au réseau d'assainissement tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Dans le cas de la construction d'un nouvel égout, la CCG exécute d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, dans le cadre des marchés qu'elle lance.

Par délibération du 29 octobre 2007, un forfait de 1 280 € avait été fixé pour le remboursement de ces travaux de branchement sous domaine public lors de chantiers menés par la CCG.

Par délibération en date 21 septembre 2009, il a été créé un budget régie d'assainissement avec assujettissement à la T.V.A. Ainsi toutes les opérations réalisées dans le cadre de ce budget doivent faire apparaître la T.V.A.

Il apparaît nécessaire de préciser que le forfait pour le remboursement de ces travaux est entendu toutes taxes comprises.

De plus il est proposé de revaloriser ce forfait sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, soit 1,3 % pour l'année 2009, portant le montant forfaitaire à 1297 € T.T.C arrondi à 1300 € T.T.C.

En conséquence, M. le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter les modalités financières de remboursement des frais de travaux de branchements sous domaine public dans le cas d'un nouvel égout fixées à 1 300 € T.T.C. pour les opérations à venir.

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE RIVIERES

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCG  
A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE**

SV/CC/100201

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Préfet de Haute-Savoie a arrêté le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE de l'Arve), en y incluant le territoire de la CCG.

Il indique que l'étape suivante dans l'élaboration du SAGE est de constituer la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette assemblée sera au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions.

La CLE est composée de trois collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres),
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Monsieur le Président précise que trois élus représenteront le territoire de la CCG en siégeant à la CLE du SAGE de l'Arve et il sollicite les candidatures.

Après le vote, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de désigner \_\_\_\_\_, qui représenteront le territoire à la CLE du SAGE de l'Arve.

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE EAU POTABLE

**CONVENTION DE RETROCESSION A LA COMMUNE DE ST JULIEN  
DE LA CANALISATION PRINCIPALE Ø400 ENTRE LE RESERVOIR  
COMMUNAL DE GROSSAZ ET ST JULIEN**

SV/CC/100201

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CCG gère le réseau d'alimentation de secours en eau potable du canton.

Les réservoirs communautaires sont actuellement desservis à partir de deux ressources principales (forages de Crache et de Collonges) et peuvent garantir l'approvisionnement des réservoirs communaux, lorsque les communes ont demandé leur raccordement.

Jusqu'à fin 2008, la commune de St-Julien était desservie directement par la CCG depuis le réservoir communautaire des Bois Blancs par le biais d'une canalisation principale Ø400. Afin de mieux gérer les quantités d'eau et les débits nécessaires à son approvisionnement, la commune de St-Julien a construit à proximité du réservoir de la CCG son propre réservoir (Grossaz).

Aussi, il est évident que l'exploitation de la canalisation depuis ce nouveau réservoir jusqu'au réseau communal doit désormais revenir à la commune, ainsi que tous les travaux d'entretien et de renouvellement qui seront rendus nécessaires dans le futur.

Par conséquent, la CCG propose de rétrocéder gratuitement cet ouvrage à la commune par convention, dont Monsieur le Vice-Président donne lecture du projet.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toute pièce annexe s'y rapportant.

NOTE

COMPETENCE SPORT

**Groupement de commandes pour les travaux concernant  
la réalisation de l'Espace omnisports du Salève**

SJ/CC/100201

Suite à la réflexion du SCOT et la volonté d'équiper le territoire de façon équilibrée, il a été décidé de réaliser un gymnase situé dans une opération conjointe avec la commune de Collonges-sous-Salève qui réalise 3 salles de sport, une salle polyvalente et des locaux techniques.

Afin de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage -AMO- et un maître d'œuvre communs, un premier groupement de commandes entre la CCG et la commune de Collonges-sous-Salève a été créé par délibération du 17 décembre 2007 et la CCG en a été désignée coordonnateur.

Dans le cadre de ce groupement, les consultations ont été lancées et le Bureau a retenu le groupement Schut-Machon/Atis Phalène comme assistant à maîtrise d'ouvrage le 7/07/2007, pour un montant de 51 911,10 € HT pour la part CCG et le Conseil Communautaire, par délibération du 20/04/2009, a retenu comme maître d'œuvre l'équipe ayant pour mandataire la SARL Architecture GUYARD, pour un montant de 299 318,63 € HT pour la part CCG.

L'Avant-Projet-Définitif a été remis le 20 novembre 2009 précisant les caractéristiques retenues pour cette opération et le montant prévisionnel de travaux pour la CCG et pour Collonges. Après une première analyse par l'AMO, le groupement de maîtrise d'œuvre a été sollicité pour revoir le projet afin de le maintenir dans le coût d'objectif fixé par les maîtres d'ouvrage. **Une dernière réunion doit avoir lieu le 26 janvier 2010.**

⇒ *Il conviendra en premier lieu d'approuver l'avant-projet validé par les maîtres d'ouvrage.*

De plus, les contrats d'AMO et de maîtrise d'œuvre comportaient une tranche ferme, allant jusqu'à la phase Projet, ainsi qu'une tranche conditionnelle. Les contrats précisaient également que la poursuite de l'opération nécessitait d'affermir cette tranche conditionnelle, correspondant à la phase travaux et la phase de parfait achèvement.

⇒ *Une fois l'avant-projet définitif approuvé, il sera donc proposé*

*- d'affermir cette tranche conditionnelle,*

*- de constituer un nouveau groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune de Collonges-sous-Salève, afin d'engager la consultation pour la réalisation des travaux et suivre leur exécution.*

Pour ce faire, un projet de convention du groupement a été établi, pour permettre de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement,

- répartir entre les membres du groupement de commandes les tâches nécessaires à ces différentes phases,

- définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement de commandes.

⇒ *Il sera alors proposé d'approuver cette convention.*

⇒ *En dernier lieu, il conviendra d'élire, parmi les membres ayant voix délibérative, appelés à siéger dans la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes, **un titulaire et un suppléant**, tous deux représentants de la Commission d'appel d'offres permanente de la CCG.*

### 1.3 – Besoins estimés de chaque membre

Communauté de Communes du Genevois : réalisation d'un gymnase intercommunal sur la commune de Collonges-sous-Salève.

Le montant prévisionnel du marché est de

€ HT.

Commune de Collonges-sous-Salève : trois salles de sport + une salle des fêtes + local pour service Enfance-Jeunesse + locaux techniques et dégagements.

Le montant prévisionnel du marché est de

€ HT.

### ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et expire à l'achèvement des marchés visés à l'article 1.2.

### ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

#### 3.1 - Coordonnateur

La Communauté de Communes du Genevois est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a pour mission de procéder, en collaboration avec la commune de Collonges, à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

Le coordonnateur est chargé, le cas échéant, de :

- la publication des avis d'appel et d'attribution des marchés susvisés dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales,
- l'envoi des dossiers aux candidats,
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, demande(s) de précisions aux candidats...) en concertation avec la Commune,
- la réception des offres,
- la convocation de la commission d'appel d'offres telle que prévue à l'article 6 de la présente convention en collaboration avec la commune de Collonges.

La mission du coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2 de la présente convention), soit à la suite d'une décision conjointe des deux parties formalisée dans un avenant.

#### 3.2 - Exécution du marché

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement conclut, pour ses besoins propres, un marché avec le titulaire retenu et s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement de commandes, chaque membre s'engage à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins propres indiqués à l'article 1.3.

En outre, chacun des membres s'engage à transmettre à l'autre membre du groupement, sans délai, toute information relative au marché dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

En cas de demande d'information, les membres s'engagent à apporter des réponses concertées.

### ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de la Communauté de Communes du Genevois comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction...) seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auxquels seront attribués les marchés respectifs.

### ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

#### 6.1 - Composition

Pour les marchés de travaux, passés en principe selon la procédure de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Hormis ces deux représentants ayant voix délibérative, la commission est composée des membres à voix consultative suivants :

- le représentant de la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ;
- le comptable de chacun des membres du groupement ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;
- des agents des 2 collectivités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

#### 6.2 - Attributions

Elle dispose de l'ensemble des attributions prévues au Code des marchés publics pour les commissions d'appel d'offres des collectivités locales.

Fait le

Pour la CCG  
Le Président,  
Bernard GAUD

Pour Collonges-sous-Salève  
Le Maire,  
Pierre-Henri THEVENOZ